

## Alerte sécheresse

De nouvelles restrictions des usages de l'eau ont été décidées par arrêté préfectoral le 18 août 2023. Notre territoire est concerné :

- Le niveau CRISE a été déclenché pour les rivières du bassin Beaume-Chassezac.
- Le niveau ALERTE RENFORCÉ est maintenu pour le bassin de l'Ardèche.
- Le niveau ALERTE est maintenu pour le secteur amont de la Cèze.

Des mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent.

Même pour les zones où les restrictions ne sont pas encore en vigueur, adoptons des gestes plus économes en eau (voir rubrique téléchargements)

### CRISE

#### rappel des mesures de restriction (pour l'eau domestique)



**Interdiction** de laver sa voiture personnelle

y compris dans les stations professionnelles.



**Interdiction** d'arroser les pelouses, jardins d'agrément, ronds points et espaces verts

sauf arbres de moins de 2 ans : autorisé uniquement les lundis, mercredis, vendredis de 20h à 9h.



**Interdiction** de remplir les piscines et spas de loisirs privés

y compris en cas de premier remplissage et de remplissage complémentaire.



**Interdiction** d'arroser les terrains de sport



**Interdiction** de nettoyer les voiries, terrasses, façades...

sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par les balayuses laveuses automatiques



**Fermeture** des fontaines publiques

et jeux d'eau en circuit ouvert



**Limitation** de l'arrosage des potagers

autorisé de 20h à 9h, privilégier les ressources stockées et l'arrosage localisé (goutte à goutte...).



**Interdiction** des prélèvements directs dans les rivières QUEL QUE SOIT L'USAGE

**Fermeture** des canaux d'agrément béalières, plans d'eau, ouvrages hydrauliques...

Pour nos rivières et pour nos robinets :  
**respectons tous les restrictions et adoptons des pratiques économes en eau !**

## ALERTE RENFORCEE

### rappel des mesures de restriction

(pour l'eau domestique)



**Interdiction** de laver sa voiture personnelle hors des stations professionnelles



**Interdiction** d'arroser les pelouses, jardins d'agrément, ronds points et espaces verts

sauf arbres de moins de 2 ans : autorisé uniquement les lundis, mercredis, vendredis de 20h à 9h.



**Interdiction** de remplir les piscines et spas de loisirs privés

sauf le premier remplissage des piscines nouvellement construites et le remplissage complémentaire, autorisés uniquement entre 22h et 6h.



**Limitation** de l'arrosage des terrains de sport

autorisé uniquement les lundis et jeudis, de 20h à 23h.



**Interdiction** de nettoyer les voiries, terrasses, façades...

sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par les balayuses laveuses automatiques



**Fermeture** des fontaines publiques

et jeux d'eau en circuit ouvert



**Limitation** de l'arrosage des potagers

autorisé de 20h à 9h, privilégier les ressources stockées et l'arrosage localisé (goutte à goutte...).



**Interdiction** des prélèvements directs dans les rivières QUEL QUE SOIT L'USAGE

**Fermeture** des canaux d'agrément béalières, plans d'eau, ouvrages hydrauliques...

Pour nos rivières et pour nos robinets :  
respectons tous les restrictions et adoptons des pratiques  
économiques en eau !

Infographie : SEBA et EPTB Ardèche-juillet 2023

## ALERTE SECHERESSE

### rappel des mesures de restriction

(pour l'eau domestique)



**Interdiction** de laver sa voiture personnelle hors des stations professionnelles



**Interdiction** d'arroser les pelouses et massifs

sauf entre 20h et 9h, trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi)

**Eviter** d'arroser les potagers aux heures les plus chaudes de la journée



**Interdiction** de remplir les plans d'eau et piscines privées

Le premier remplissage des piscines nouvellement construites et le remplissage complémentaire sont autorisés de 20h à 9h



**Interdiction** d'arroser les terrains de sport

sauf entre 20h et 9h, trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi)



**Interdiction** de nettoyer les voiries

Sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par les balayuses laveuses automatiques



**Fermeture** des fontaines publiques



**Interdiction** des prélèvements dans les rivières et nappes d'accompagnement pour le lavage des voitures et le remplissage des piscines

**Fermeture** des canaux d'agrément

Pour nos rivières et pour nos robinets :  
respectons tous les restrictions et  
adoptons des pratiques  
économiques en eau !

Infographie : SEBA et EPTB Ardèche

